



Appel à candidature pour les collectivités territoriales et les associations « Colos apprenantes »

Ce présent appel à candidature à l'attention des collectivités territoriales et des associations concerne le dispositif « Colos apprenantes » inscrit dans le plan « Vacances apprenantes ».

Le plan « vacances apprenantes » est composé de quatre dispositifs : Ecole ouverte, Ecole ouverte buissonnière, colonies apprenantes et aide exceptionnelle aux accueils de loisirs.

1. Contexte

La période de confinement commencé en mars 2020 puis d'assouplissement des contraintes progressif à partir du mois de juin 2020 a bouleversé le quotidien des enfants et limité leur accès aux activités éducatives, sportives et culturelles.

Les enfants et les jeunes doivent donc pouvoir se voir proposer en Juillet-Août des activités concrètes leur permettant de mener des expériences en collectivité, d'exercer leurs aptitudes, de découvrir des domaines très variés. Ils auront tout particulièrement cette année la possibilité de bénéficier d'un renforcement de leurs compétences et de leurs apprentissages afin de les aider pour réussir la prochaine rentrée scolaire.

Dans le cadre du plan « Vacances apprenantes » initié par le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) et le ministère de la ville et du logement (MVL) et en coordination avec le dispositif « quartiers d'été » inscrit dans le cadre de la politique de la ville, plusieurs dispositifs sont proposés à l'ensemble des familles et de leurs enfants. Le dispositif colos apprenantes s'inscrit dans ce cadre et repose sur un partenariat étroit avec les collectivités territoriales et les associations.

2. Principes

Les « Colos apprenantes » sont des séjours de vacances qui sont des accueils collectifs de mineurs (ACM) au sens du code de l'action sociale et des familles (CASF) disposant d'un label délivré par la DJSCS de Mayotte, au nom du préfet de Mayotte se déroulant pendant les congés de Juillet-Août (4 juillet au 31 août 2020). Les séjours devront durer au moins 5 jours et se dérouler en France.

Les « Colos apprenantes » accueillent les enfants et les jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion Internet suffisante pour l'enseignement à distance.



Les « Colos apprenantes » labellisées ont pour objectif le renforcement des apprentissages, de la culture, du sport et du développement durable, tout en favorisant la découverte, de territoires nouveaux comme d'autres enfants. Une priorité est donc donnée à la remobilisation et au renforcement des compétences et des connaissances des enfants et des jeunes en vue de préparer la rentrée scolaire.

3. Les mesures sanitaires

Le nombre de jeunes accueillis, les caractéristiques des locaux d'accueils, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre le respect des règles sanitaires prophylactiques contre le COVID-19 précisées dans le protocole s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Le séjour de vacances devra être en mesure d'organiser les activités par groupe ne dépassant pas douze mineurs. Une réflexion devra avoir lieu en amont de l'ouverture de l'accueil sur l'aménagement de l'espace, la composition des groupes, leurs déplacements et l'encadrement afin que cette mesure soit strictement respectée.

En tout état de cause, les modalités sanitaires d'accueils seront révisées en fonction de l'évolution du protocole s'appliquant aux ACM.

4. La contractualisation avec les collectivités territoriales et les associations

La place des collectivités territoriales et des associations est centrale dans ce dispositif : en amont de l'organisation afin de cibler le public prioritaire et dans l'organisation du séjour labellisé « colo apprenante » soit directement soit en lien avec un partenaire. Des crédits de l'Etat leur seront alloués afin de faciliter le départ des mineurs en séjours de vacances.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribuer un financement a posteriori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

A qui s'adresse cet appel à candidatures : Il s'adresse à toutes les collectivités, EPCI, associations organisatrices d'ACM.

A quoi va servir la subvention : la subvention accordée va permettre de payer une partie du cout du séjour de l'enfant.

A quel montant s'élève la subvention : Le montant de l'aide peut atteindre 80% du coût du séjour (plafonné à 400€ par mineur et par semaine), la collectivité assurant la prise en charge de 20% minimum (avec possibilité de prévoir une participation symbolique des familles). Cependant pour les associations en particulier de l'éducation populaire sélectionnées par les préfets et ayant conventionné dans le cadre de l'appel à candidature, l'aide de l'Etat pourra atteindre 100%



Quels mineurs peuvent en bénéficier : en priorité les jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers politique de la ville et de zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement Internet. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance.

Sur quels séjours peut-on inscrire les mineurs : uniquement sur les séjours labellisés « Colos apprenantes ». Ils sont visibles sur le site internet <https://openagenda.com/colosapprenantes>

Comment candidater : Cette aide financière, matérialisée par une subvention, est versée par la DJSCS de Mayotte via la politique de la ville. Afin de pouvoir en bénéficier il faut renvoyer un dossier de candidature à l'adresse acm976-covid19@jscs.gouv.fr le **24 juin 2020 au soir dernier délai**. Les dossiers seront évalués par le Rectorat, la DJSCS et les services de la politique de la ville.

Le dossier doit comporter :

- Le dossier de candidature ;
- Le cerfa numéro 12156*05 de demande de subvention ;
- Le RIB de la collectivité/association ;
- Le numéro SIRET de la collectivité/association ;

Après réception et étude des dossiers de candidature, une convention est proposée à l'organisme.

Pour toutes questions relatives à cet appel à candidatures ou au dispositif « Colos apprenantes » vous pouvez prendre contact avec un conseiller de la DJSCS à l'adresse suivante : acm976-covid19@jscs.gouv.fr